

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n°24-027**

Objet : CCAS - Solidaribus : Octroi d'une subvention au Secours Populaire du Gard

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt septembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.
ONT DONNÉ PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à M. MESSINES, J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT.

ABSENTS : G. BARBEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La fédération du Gard du Secours Populaire français intervient une fois par mois sur le territoire communal, depuis avril 2022, via son unité mobile dénommée Solidaribus, pour fournir des colis alimentaires à des personnes sur étude de dossier et détermination du restant à vivre.

Sur la base du tableau de suivi des aides établi par l'association, il apparaît qu'en juillet 2024 132 familles ont déjà bénéficié du Solidaribus, avec une moyenne de 19 familles par mois. Par comparaison, 148 familles avaient bénéficié de la même aide au 06 décembre 2023. De fait, les dépenses engagées pour l'année 2024 dépasseront largement le budget 2023. Compte tenu de l'inflation importante touchant les prix des denrées alimentaires et du carburant d'une part, et l'augmentation des sollicitations des familles à l'échelle du département d'autre part, la fédération du Gard du Secours Populaire se retrouve, comme de nombreuses associations caritatives nationales, à devoir faire face budgétairement à ces nouvelles dépenses.

Grâce à leur intervention mensuelle sur la commune, le CCAS octroie de moins en moins de Chèques Accompagnement Personnalisés (CAP). En effet, il est bien plus intéressant pour les administrés d'obtenir un colis alimentaire bien fourni plutôt qu'un CAP dont le montant varie selon la composition familiale (20€ pour une personne seule + 5€ par personne à charge). A ce jour, pour 2024, aucun CAP n'a été distribué, contrairement aux années précédentes (100€ en 2023 pour 4 bénéficiaires et 375€ en 2022 pour 14 bénéficiaires).

De plus, il est convenu avec l'équipe du Secours Populaire, pour les situations d'urgence qui ne pourraient pas attendre le prochain passage du Solidaribus, d'orienter les personnes sur l'accueil du Secours Populaire de Nîmes pour récupérer un colis en urgence.

Actuellement, chaque commune où intervient le Secours Populaire participe aux frais engagés soit par une subvention soit par la mise à disposition d'un local gratuitement (eau et électricité prises en charge par la commune).

En fin d'année 2023, une subvention financière d'urgence de 500 euros a été accordée à l'association.

Le chapitre 65, comprenant les secours d'urgence et les aides aux autres personnes de droit privé, du compte administratif fait apparaître au 1^{er} septembre 2024 un solde positif de 2 258 euros. Il est proposé d'allouer à l'association pour 2024 une subvention financière totale de 1 200 euros pour l'année 2024 afin de poursuivre au mieux le travail engagé auprès des Manduellois les plus précaires. Il convient également d'approuver la convention en prenant en compte le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
Vu la délibération n°21-036 du 7 décembre 2021 relative à la convention de partenariat avec le Secours Populaire du Gard ;
Vu la délibération n°22-018 du 4 octobre 2022 portant sur la mise à jour de la convention avec le Secours Populaire ;
Vu la délibération n°23-004 du 13 mars 2023, portant sur la mise à jour de la convention de partenariat avec le Secours Populaire du Gard ;
Vu la délibération n°23-024 du 2 octobre 2023 accordant une subvention financière d'urgence au Secours Populaire du Gard ;
Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;
Considérant le rapport de présentation ci-dessus et le tableau de suivi des aides octroyées par le Secours Populaire ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le versement pour l'année 2024 d'une subvention de 1.200 euros, pour aider l'association Secours Populaire du Gard qui accompagne les familles manduelloises le nécessitant, à faire face aux conséquences de l'inflation sur l'essence et les produits alimentaires.

ARTICLE 2. La convention liant le CCAS de Manduel à la fédération du Secours Populaire du Gard pour l'année 2024 est donc modifiée pour prendre en compte cette subvention.

ARTICLE 3. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4. Le versement de cette subvention sera inscrit au budget 2024.

Convocation : 20 septembre 2024
Affichage ordre du jour : 20 septembre 2024
Présents : 7
Suffrages exprimés : 9
Absents : 3
Publiée le :

27 SEP. 2024



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».